

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
C.L.E.C.T.**

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU
VENDREDI 14 JANVIER 2022 À 16 HEURES 00
À VILLERVILLE**

Présents : Guillaume CAPARD Président, Michel CHEVALLIER Vice-Président, Yves LEMONNIER, Jacques MARIE, François PEDRONO, Michel MARESCOT, Philippe LANGLOIS, Françoise LEFRANC.

Philippe AUGIER, membre suppléant

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
« PROMOTION DU TOURISME »**

**MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE LA
COMMUNE DE TOUQUES**

RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2015.

Dans sa séance d'installation du 05 septembre 2020, les membres de la commission ont élu à l'unanimité Monsieur Guillaume CAPARD et Monsieur Michel CHEVALLIER respectivement Président et Vice-Président pour le présent mandat.

Monsieur Guillaume CAPARD, Président de la CLECT rappelle que la compétence «Promotion du Tourisme » a été prise par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017. Cette compétence a d'ailleurs été déléguée à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

Or, à son initiative, la Commune de Touques a fait la demande et obtenu le classement « Touristique », ce qui induit une ouverture de son Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) au minimum 240 jours par an en lieu et place des 85 jours actuels.

Le coût de cette opération a été estimé à 22 269 €, comprenant toutes les charges de fonctionnement du bâtiment ainsi que les charges de personnel.

Le tableau ci-dessous fixe, au vu de ce qui précède, la nouvelle attribution de compensation imputée à la Commune de Touques à compter de 2022.

Communes	Montant annuel Attribution compensation actuel	Coût supplémentaire B.I.T. Touques	Montant annuel au 1.1.2022
Touques	845 098.00 €	22 269.00 €	822 829.00 €

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur, ce rapport sera :

- * soumis au conseil communautaire du 28 janvier 2022 afin qu'il en prenne acte.
- * soumis aux conseils municipaux qui devront l'approuver dans un délai de trois mois.
- * soumis au conseil communautaire pour validation des attributions de compensation.

Deauville, le 14 janvier 2022.

Le Président de la C.L.E.C.T



Guillaume CAPARD